Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260625-20260608-DE

GLOMEL
Saint-Michel • Trégornan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLOMEL

République Française

Département des Côtes d'Armor

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de votants
15	15	15
Date de la convocation		
13 juin 2026		

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à dix-neuf heures et dix-neuf minutes, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Bernard TRUBUILT, Maire.**

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Thierry CHEVALHIER, Marguerite GUYOMARD (Adjoints), Alain JOUAN, Martine TRUBUILT, Roger PERROT, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Kévin PEURON, Jean-Yves JEGO, Armelle RENAULT.

Absences excusées : Christophe LE DANTEC (pouvoir à Roger PERROT), ROBIC Christine (pouvoir à Marguerite GUYOMARD), Emilie CALLEWAERT (pouvoir à Eléonore KOGLER).

Secrétaire de séance : Roger PERROT

2026/06/08

ECOLE BOD LANN - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE MODIFICATION DES HORAIRES A COMPTER DE LA RENTREE 2026-2027

La commune de Glomel est compétente pour l'organisation du temps scolaire sur son territoire, conformément aux dispositions du Code de l'Éducation. Afin de répondre aux besoins des élèves, des familles et des équipes éducatives, ainsi qu'aux contraintes liées à la mise en place d'un double service à la cantine, il est proposé de modifier les horaires de l'école Bod Lann à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Les horaires actuels, fixés à 9h-12h le matin et 13h30-16h30 l'après-midi, seront ajustés pour s'adapter aux nouvelles contraintes organisationnelles.

Les nouveaux horaires proposés sont les suivants : 8h45-11h45 le matin et 13h15-16h15 l'après-midi. Cette modification vise à harmoniser les temps scolaires avec les impératifs logistiques tout en garantissant le respect du volume horaire hebdomadaire d'enseignement.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260625-20260608-DE

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 521-10 et D. 521-12 modifiés par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
VU l'avis du Conseil d'école extraordinaire en date du 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les horaires scolaires doivent être adaptés pour répondre aux besoins des élèves, des familles et des équipes éducatives, tout en respectant le cadre réglementaire en vigueur ;
CONSIDÉRANT que la mise en place d'un double service à la cantine nécessite un ajustement des horaires scolaires afin d'assurer une organisation optimale des temps de restauration et d'enseignement ;
CONSIDÉRANT que les nouveaux horaires proposés, soit 8h45-11h45 le matin et 13h15-16h15 l'après-midi, permettent de maintenir le volume horaire hebdomadaire d'enseignement tout en facilitant la logistique des services périscolaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** À compter de la rentrée scolaire 2026-2027, les horaires de l'école Bod Lann sont fixés comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45-11h45 et 13h15-16h15.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'Éducation nationale pour la validation définitive de ces nouveaux horaires et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

****

Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.
Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Roger PERROT **Bernard TRUBUILT**

Affiché en Mairie le 27/06/2026
Transmis en Préfecture le 21/07/2026